

2022
Prévoyance
CCN 66



Association
de Prévoyance
Adimeco





ADIMECO est le partenaire privilégié des entreprises
et de leurs salariés depuis 1937.





Les Bénéfices



Garanties et tarifs :

- Des garanties supérieures à vos obligations conventionnelles
- > La possibilité d'améliorer vos garanties avec des régimes supérieurs
- € Des tarifs attractifs et stables

La Gestion :

 Une gestion de qualité

 Qualité de service

 Services digitaux

 Un accompagnement de proximité



Les Grilles de Garanties



Garanties Prévoyance CCN66 Cadre		Assureurs recommandés CCN66	
Avenant 362 1er Mars 2022		AG2R Prévoyance APICIL Prévoyance MUTEX avec gestion CHORUM OCIRP pour les rentes	
Décès	Capital Décès toutes causes	200%	
	Capital IAD toutes causes	250%	
	Capital Double effet	200%	
	Rente éducation (1)	Jusqu'à 18 ans inclus De 19 à 25 ans inclus	15% 20%
	Rente de conjoint substitutive (2)	5%	
	Rente handicap	597 € par mois	
Incapacité Temporaire de Travail (ITT)	Franchise discontinu	90 jours AT continu ou discontinu	
	Hauteur d'indemnisation	78% y compris SS brute	
Invalidité	1 ^{ère} catégorie	48% y compris SS brute	
	2 ^{ème} et 3 ^{ème} catégories	78% y compris SS brute	
Incapacité permanente professionnelle (IPP)	Taux égal ou supérieur à 66%	78% y compris SS brute	
	Taux compris entre 33 et moins de 66%	3N/2 x 78% y compris SS brute	
Prévention Ccn66 :	Degré Elevé de Solidarité (DES)	2% des cotisations affectées au fonds de solidarité Prévoyance	
Taux de cotisation REGIME DE BASE	NON CADRE	2,49% TA /TB	
	CADRE	2,49% TA et 3,75% TB/TC	

(1) Rente éducation

Le montant de la rente servie par enfant à charge est au minimum de 200 € par mois

(2) Rente temporaire substitutive de conjoint

En cas d'absence d'enfant à charge, il est versé au conjoint/concubin/pacsé une rente temporaire de conjoint, en lieu et place de la rente éducation.

(3) Le choix de l'option est effectué au moment du décès de l'Assuré par le bénéficiaire du capital décès.

Prévoyance CCN 66 au 1er Janvier 2023 Personnel CADRE et NON CADRE		
En % du salaire annuel de référence T1 T2		
Solution 1	Solution 2 (3)	
	Option 1	Option 2
200%	250%	200%
250%	300%	250%
200%	250%	200%
15%	15%	20%
20%	20%	25%
5%	5%	
597 € par mois	597 € par mois	
90 jours AT continu ou discontinu	90 jours AT continu ou discontinu	
78% y compris SS brute	78% y compris SS brute	
48% y compris SS brute	48% y compris SS brute	
78% y compris SS brute	78% y compris SS brute	
78% y compris SS brute	78% y compris SS brute	
3N/2 x 78% y compris SS brute	3N/2 x 78% y compris SS brute	
2% des cotisations affectées au fonds de solidarité Prévoyance	2% des cotisations affectées au fonds de solidarité Prévoyance	2% des cotisations affectées au fonds de solidarité Prévoyance
2,45% TA /TB	2,61% TA /TB	
2,45% TA et 3,68% TB/TC	2,61% TA et 3,94% TB/TC	

* Cotisations au 1er Janvier 2023

* Maintien des taux 2 ans

* Y compris la reprise des revalorisations



Le saviez-vous ?

La CCN 66 prévoit également des obligations en frais de santé.



Ils nous font confiance: les sociétés clientes ADIMECO



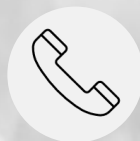
ADIMECO



contact@adimeco.fr



Siège Agence Paris
55 rue des petites Ecuries
75010 Paris



01 75 44 20 00

ADIMECO – Association loi 1^{er} juillet 1901 enregistrée à la Préfecture des Hauts-de-Seine sous le n°02027908

Siège social : 17 avenue Maréchal Joffre – 92000 NANTERRE

Immatriculée à l'ORIAS sous le n° 07 030 885